

# Guide pour remplir le rapport annuel sur la masse salariale



Le présent guide vise à aider les employeurs à remplir en ligne leur rapport annuel sur la masse salariale (RAMS) à partir de *WSSCC Connect* ([connect.wssc.nt.ca/fr/](http://connect.wssc.nt.ca/fr/)). Il vous faudra environ quinze minutes pour soumettre les données sur votre masse salariale.

Avant de commencer, assurez-vous de disposer des renseignements suivants :

- La masse salariale réelle de l'année civile précédente pour votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez, soit :
  - la totalité des gains bruts de tous les travailleurs (y compris les surnuméraires);
  - la totalité des gains bruts non assurables;
  - les gains des entrepreneurs que vous couvrez;
- La masse salariale estimée de l'année civile en cours pour votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez;
- Le nombre d'équivalents temps plein ayant travaillé pendant l'année civile précédente;
- **NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE** – Des précisions sur le programme de santé et sécurité au travail de votre entreprise ou de l'entreprise que vous représentez;
- Le numéro de l'employeur – si vous ne l'avez pas, veuillez appeler la CSTIT au 1-844-238-5008 pour l'obtenir;
- Le code de connexion de l'employeur – si vous ne l'avez pas, veuillez appeler la CSTIT au 1-844-238-5008 pour l'obtenir.

Tous les employeurs sont tenus de déposer leur RAMS avant le 28 février chaque année. Un dépôt en retard entraînera une amende correspondant à 15 % de votre taux de cotisation de l'année précédente.

Deux options sont offertes aux employeurs soumettant en ligne leur RAMS à partir de *WSSCC Connect* :

- **Fichier rapide** – Fichier rapide est l'option la plus simple offerte aux employeurs qui souhaitent déclarer leur masse salariale sans avoir à s'inscrire pour créer un compte d'utilisateur en ligne. Grâce à l'option Fichier rapide, il est possible de déclarer rapidement sa masse salariale en une seule session.
- **Déclaration avancée de la masse salariale** – Grâce à l'option Déclaration avancée de la masse salariale, les employeurs peuvent déclarer leur masse salariale en ligne et bénéficier de bon nombre d'autres services en ligne. Cette option permet aux utilisateurs :
  - de sauvegarder leurs données au fur et à mesure;
  - de voir leurs catégories d'industrie et leurs taux de cotisation actuels et passés;
  - d'effectuer un versement rapide et ponctuel pour payer leurs cotisations.

## Section 1 – Activités de l'entreprise

Cette section présente un résumé de la classification actuelle de l'entreprise par industrie. Vous devez également fournir une description générale des

activités de votre entreprise (ou de l'entreprise que vous représentez) aux Territoires du Nord-Ouest et/ou au Nunavut.

## Section 2 – Déclaration de la masse salariale

Les utilisateurs doivent indiquer dans quel territoire leur entreprise (ou l'entreprise qu'ils représentent) exerce ses activités (Territoires du Nord-Ouest et/ou Nunavut). Ils doivent également fournir la valeur réelle de la masse salariale pour l'année civile précédente ainsi que celle, estimée, pour l'année civile en cours.

### Masse salariale réelle de l'année précédente

**Ligne 1 : Gains bruts totaux (dont ceux de la main-d'œuvre occasionnelle)** – La totalité des salaires des travailleurs, même les surnuméraires, ainsi que des propriétaires et des administrateurs inscrits avant les retenues, y compris toutes les indemnités et primes telles que l'indemnité de vie dans le Nord, les heures supplémentaires, les commissions, les allocations pour les vêtements et le logement, etc. Les gains doivent découler de travaux effectués aux Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut. **Ne pas déclarer ici les gains obtenus ailleurs qu'aux T.N.-O. et au Nunavut.**

**Ligne 2 : Gains bruts totaux non assurables (y compris les gains ci-dessus)** – La totalité des gains, sans les retenues, des propriétaires et des administrateurs inscrits de votre entreprise ou de l'entreprise que vous représentez. Les propriétaires et les administrateurs inscrits ne sont pas couverts par la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et peuvent souscrire séparément une couverture personnelle facultative.

**Ligne 3 : Total partiel des lignes 1 et 2 (ligne 1 moins ligne 2)** – Il s'agit des gains bruts totaux de tous les travailleurs assurables, y compris les surnuméraires, mais sans compter les propriétaires et les administrateurs inscrits.

**Ligne 4 : Gains excédentaires (y compris les gains ci-dessus)** – Les gains au-delà du maximum annuel de rémunération assurable (MARA) par travailleur. Si aucun travailleur ne gagne plus que le MARA, inscrire « 0 \$ » dans cette ligne. **Remarque : Cette ligne ne s'applique pas aux travailleurs dont les gains sont équivalents ou inférieurs au maximum annuel de rémunération assurable (MARA).**

Exemple de calcul de gains excédentaires :

*\*Il est à noter que le MARA fourni dans les exemples ne correspond peut-être pas à celui, réel, de l'année en cours.*

Si un travailleur gagne 100 000 \$ et que le MARA s'élève à 88 600 \$ pour cette année, nous n'avez à déclarer que des gains de 88 600 \$. Les gains excédentaires équivalraient à 11 400 \$ (100 000 \$ – 88 600 \$ = 11 400 \$) et il s'agirait de la valeur en dollars à déclarer à la ligne 4.

Les travailleurs actifs dans plus d'un territoire et dont les gains sont supérieurs au MARA doivent suivre les calculs suivants :

**Étape 1 :** (Gains bruts aux T.N.-O et/ou au Nunavut/ rémunération totale) x MARA normal = MARA ajusté

Exemple de l'étape 1 : Votre travailleur gagne 60 000 \$ en travaillant au Nunavut et ses gains totaux, pour tous les territoires, s'élèvent à 100 000 \$. Le MARA ajusté serait de 53 160 \$, soit le produit de (60 000 \$/100 000 \$) X 88 600 \$.

**Étape 2 :** Déterminez le montant des gains excédentaires à déclarer à la ligne 4 : (Gains bruts aux T.N.-O et/ou au Nunavut/ – MARA ajusté) = Gains excédentaires

Exemple de l'étape 2 : (60 000 \$ – 53 160 \$) = 6 840 \$ (Il s'agit du montant qui serait déclaré à la ligne 4.)

**Ligne 5 : Total partiel des lignes 3 et 4 (ligne 3 moins ligne 4)** – Il s'agit de la masse salariale assurable totale pour votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez.

**Ligne 6 : Les entrepreneurs que vous couvrez** – Déclarez les gains de tous les exploitants indépendants (jusqu'au MARA) ou de tout entrepreneur sans sa propre couverture auprès de la CSTIT au cours de l'année précédente. Le travail doit avoir été effectué aux Territoires du Nord-Ouest et/ou au Nunavut, et les travailleurs ne doivent pas recevoir de relevé T4 de votre entreprise.

Vous n'avez pas à déclarer la masse salariale pour des entrepreneurs qui ont leur propre couverture auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).

**Ligne 7 : Total des gains assurables (ligne 5 plus ligne 6)** – Il s'agit de la masse salariale assurable totale pour votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez.

## Masse salariale estimée de l'année en cours

**Ligne 8 : Masse salariale assurable estimée** – La masse salariale estimée pour l'année civile en cours correspondant à des travaux aux Territoires du Nord-Ouest et/ou au Nunavut seulement.

La masse salariale estimée comprend la masse salariale des travailleurs, même des surnuméraires, et de tout entrepreneur que vous couvrez pour des travaux effectués aux Territoires du Nord-Ouest et/ou au Nunavut durant l'année civile en cours.

N'incluez aucune rémunération pour des propriétaires ou des administrateurs inscrits dans votre estimation, car ceux-ci ne sont pas couverts en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*. Les propriétaires et les administrateurs inscrits peuvent présenter une demande de couverture personnelle facultative.

Excluez toute masse salariale supérieure au maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de l'année en cours.

Exemple : Si votre travailleur s'attend à gagner 100 000 \$ durant l'année civile en cours et que le MARA de l'année en cours s'élève à 88 600 \$, estimez seulement 88 600 \$ pour ce travailleur.

N'incluez pas une masse salariale estimée pour des travaux effectués à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et/ou du Nunavut.

## Questions supplémentaires

Dans cette section, les utilisateurs doivent :

- indiquer si eux-mêmes ou l'entreprise qu'ils représentent ont embauché des entrepreneurs pour effectuer des travaux pour leur compte aux Territoires du Nord-Ouest et/ou au Nunavut;
- confirmer leur souhait de désactiver leur compte s'ils ont inscrit 0 \$ pour leur masse salariale assurable estimée – des frais administratifs de 200 \$ seront appliqués au compte s'ils choisissent de garder celui-ci actif;
- indiquer si l'entreprise a été vendue durant l'année civile en cours ou l'année précédente. Si vous répondez oui à cette question, vous devrez fournir la date de la vente ainsi que le nom et les coordonnées de la principale personne-ressource de l'entreprise acheteuse.

## Section 3 – Données sur l'emploi

La CSTIT exige de tous les employeurs qu'ils soumettent leurs données sur l'emploi réelles, soit le nombre total d'employés équivalents temps plein (ETP) que chaque employeur a embauchés pour ses activités aux Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et au Nunavut durant l'année civile précédente.

La CSTIT définit un ETP comme un employé travaillant à temps plein. Le nombre total d'employés ETP doit lui être fourni.

Ces données combinées servent à diverses analyses statistiques qui permettent à la CSTIT d'améliorer sa

compréhension des conditions de travail générales aux T.N.-O. et au Nunavut.

Si vous ne connaissez pas exactement le nombre total d'ETP, vous pouvez fournir le nombre d'heures correspondant à une semaine de travail à temps plein pour votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez ainsi que le nombre total d'heures travaillées (y compris les heures supplémentaires) au cours de l'année civile précédente. Le système calculera le nombre d'ETP à partir de ces données.

